SIVOM ENFANCE JEUNESSE
de l'Estuaire

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, le Comité Syndical du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire, dûment convoqué en date du 08 avril, s'est réuni, à dix-huit heures trente, salle du Logis de Sorlut à Cozes, sous la Présidence de Monsieur Vincent BOZIER.

PRÉSENTS :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
1	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS-SUR-GIRONDE
2	WEYER	Thierry	1er vice-président, délégué titulaire	ÉPARGNES
3	PÉROCHAIN	Carole	2ème vice-présidente, déléguée titulaire	COZES
4	LAVEAUD	Donation	3ème vice-président, délégué titulaire	BARZAN
5	ROUIL	Chantal	Secrétaire, déléguée titulaire	ARCES-SUR-GIRONDE
6	WARNET	Maryline	Déléguée titulaire	BOUTENAC-TOUVENT
7	SEGUINAUD	Béatrice	Déléguée titulaire	CHENAC-SAINT SEURIN D'UZET
8	ROUX	Abel	Délégué suppléant	BARZAN
9	FOUCHIER	Caroline	Déléguée titulaire	FLOIRAC
10	BOULON	Joëlle	Maire, Déléguée suppléante	ARCES-SUR-GIRONDE
11	EGRETEAU	Agnès	Déléguée titulaire	SEMUSSAC
12	CARRÉ	Michèle	Maire, Déléguée suppléante	SEMUSSAC
13	POURPOINT	Bernard	Maire, Délégué titulaire	GRÉZAC

POUVOIRS :

	NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
14	PÉROCHAIN	Yves	Délégué suppléant	COZES
	donne pouvoir à :			
	PÉROCHAIN	Carole	2ème vice-présidente, déléguée titulaire	COZES
15	FRIBOURG	Françoise	Maire, Déléguée suppléante	MESCHERS-SUR-GIRONDE
	donne pouvoir à :			
	BOZIER	Vincent	Président, délégué titulaire	MESCHERS-SUR-GIRONDE
16	GUILLET	Caroline	Déléguée suppléante	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
	donne pouvoir à :			
	WARNET	Maryline	Déléguée titulaire	BOUTENAC-TOUVENT

Vincent BOZIER, président, ouvre la séance à 18h38.

Carole PÉROCHAIN, 2ème vice-présidente est désignée secrétaire de séance.

Vincent BOZIER, président, soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes-rendus des séances ordinaire et extraordinaire du 08 février 2022.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

Vincent BOZIER précise que l'approbation du PV du Comité syndical du 15/10/2021 est une nouvelle fois reportée. En effet, des modifications sont toujours en attente. Il rappelle que le SIVOM fonctionne en mode dégradé depuis plusieurs mois et en appelle à l'indulgence de l'assemblée. Il est unanimement entendu que celui-ci lui sera soumis lors du prochain comité syndical.

1- BUDGET PRÉVISIONNEL 2022

Thierry WEYER, 1er vice-président, chargé des finances, procède à l'exposé.

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les tableaux joints en annexe,

Considérant l'équilibre budgétaire ci-après,

Monsieur le Président présente aux conseillers le Budget Primitif en ce qui concerne l'exercice 2022.

L'équilibre des sections est ainsi déterminé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses	1 460 749.00€
• Recettes	1 460 749.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Dépenses	38 927.53€
• Recettes	38 927.53€

Joëlle BOULON, Maire et déléguée suppléante de la commune d'ARCES-SUR-GIRONDE demande un complément d'information concernant le chapitre 611 "Contrats et prestations de services".

Thierry WEYER, 1er vice-président, chargé des finances, précise que ce chapitre comprend toutes les prestations liées à des "sous-traitances" et comprend notamment le financement de l'audit qui est en cours.

Joëlle BOULON, Maire et déléguée suppléante de la commune d'ARCES-SUR-GIRONDE demande un complément d'information concernant la subvention de 20 000 euros attribuée au centre socio-culturel "Arc en ciel".

Vincent BOZIER, président et Thierry WEYER, 1er vice-président, chargé des finances, précisent que le versement de cette subvention est obligatoire et que cela fait partie des engagements du SIVOM envers la CAF et la CARA.

Joëlle BOULON, Maire et déléguée suppléante de la commune d'ARCES-SUR-GIRONDE expose qu'il est regrettable que les arcillons ne connaissent pas cette association et encore moins ses compétences.

Chantal ROUIL, secrétaire et déléguée titulaire de la commune d'ARCES-SUR-GIRONDE, Bernard POURPOINT, Maire et délégué titulaire de la commune de GRÉZAC, Michèle CARRÉ, Maire et déléguée suppléante de la commune de SEMUSSAC ajoutent que les mairies ont été très récemment destinataires d'une documentation qui répond à ces questionnements et que, chaque année, la directrice du centre socio-culturel se manifeste auprès de toutes les communes bénéficiaires.

Michèle CARRÉ, Maire et déléguée suppléante de la commune de SEMUSSAC interroge au sujet du montant des charges financières (chapitre 66) pour un montant de 5 000 euros.

Thierry WEYER, 1er vice-président, chargé des finances, précise que cette prévision est inhérente aux intérêts générés par l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Bernard POURPOINT, Maire et délégué titulaire de la commune de GRÉZAC demande quel est le montant de cette ligne de trésorerie.

Thierry WEYER, 1er vice-président, chargé des finances, répond qu'elle est d'un montant de 200 000 euros, qu'elle est vitale au fonctionnement au SIVOM qui dépend du calendrier de versement des subventions. Il ajoute qu'aujourd'hui la trésorerie disponible permet son remboursement dans son intégralité (ce qui a être fait sous peu) mais qu'elle sera prochainement renouvelée dans une moindre mesure. L'objectif de mandat est de constituer des réserves suffisantes pour se dispenser du recours à cette ligne de trésorerie. Cela dit cela ne présage en rien d'un déficit, les finances du SIVOM sont saines et équilibrées.

Joëlle BOULON, Maire et déléguée suppléante de la commune d'ARCES-SUR-GIRONDE, concernant le chapitre 70 "Facturation aux familles" demande si les tarifs "hors SIVOM" ont bien été augmentés comme attendu et comme le bureau s'y était engagé.

Vincent BOZIER, président, lui répond que ce travail est bien en cours et que, comme il s'y était engagé, il a déjà eu des échanges en ce sens avec la directrice de l'école Nazareth et plusieurs maires de communes non adhérentes et pourtant utilisatrices. Les négociations se poursuivent et leur aboutissement sera bientôt présenté au comité syndical.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	14	0	2

Après avoir pris part au vote, Abel ROUX, délégué suppléant de la commune de BARZAN quitte l'assemblée.

2- INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vincent BOZIER, président, procède à l'exposé.

Au regard de la charge de travail importante qui attend les élus pour ce mandat, le président propose la reconduction du versement d'indemnités de fonction d'élus délibérées le 18 février 2021. En effet, ces indemnités compensent les frais engagés par les élus et constituent une contrepartie forfaitaire des contraintes supportées, du fait notamment de la réduction de leur activité professionnelle.
Par ailleurs, le président propose une indemnité égale entre le président et vice-présidents, autrement dit l'application du même indice brut terminal pour l'ensemble des membres du bureau syndical.
Considérant que les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Population	Taux en pourcentage	
	Président	Vice-président
Moins de 500 habitants	4,73	1,89
De 500 à 999 habitants	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499 habitants	12,20	4,65

De 3 500 à 9 999 habitants	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999 habitants	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999 habitants	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999 habitants	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999 habitants	35,44	17,72
Plus de 200 000 habitants	37,41	18,70

Chantal ROUIL, secrétaire et déléguée titulaire de de la commune d'ARCES-SUR-GIRONDE, fait part de sa déception de ne plus percevoir d'indemnité d'élue depuis l'élection du nouveau bureau alors qu'elle prend part au travail effectué.

Bernard POURPOINT remercie le président de ne pas avoir demandé d'augmentation.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	14	0	1

Après avoir pris part au vote, Joëlle BOULON, Maire et déléguée suppléante de la commune d'ARCES-SUR-GIRONDE, quitte l'assemblée.

3- COMPOSITIONS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Vincent BOZIER, président, procède à l'exposé.

Afin de répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de la collectivité, le président propose la création de plusieurs commissions. Le rôle de ces commissions d'étude sera de travailler collectivement les dossiers à traiter en amont des comités syndicaux et de faciliter le processus décisionnel en émettant des avis préalables aux délibérations du comité syndical.

- **Commission finances et appel d'offres** :

Concernant les finances, son rôle est d'assurer le suivi de la réalisation des décisions prises par le comité syndical, aux côtés des services. Elle examine attentivement les recettes et les dépenses et au besoin travaille sur des ajustements au cours de l'année (décisions modificatives qui sont votées par le comité syndical). La commission est également consultée pour des modifications de tarifs.

Concernant les appels d'offres, son rôle est d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres. Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché, elle choisit l'offre la mieux disante et attribue le marché. Elle peut déclarer un appel d'offres infructueux.

- **Commission ressources humaines** : Son rôle sera de traiter des questions relatives au personnel, notamment les carrières, l'organisation du travail au sein de la collectivité, les conditions de travail des agents, la santé, la prévention et la sécurité, le dialogue social.

- **Commission formation** : Le processus formation n'est pas organisé au sein de la collectivité. Son rôle sera donc dans un premier temps de travailler aux outils fondamentaux nécessaires (organisation du recensement des besoins, règlement de formation) puis de statuer sur le plan de formation et enfin d'examiner les éventuelles demandes de mobilisation de CPF (Compte Personnel de Formation).

- **Commissions d'admissions en crèche** : Son rôle est d'établir les possibilités d'admission en fonction des places disponibles, d'examiner les demandes d'admission en accueil et pour lesquelles un dossier complet d'inscription a été constitué.

Vincent BOZIER, président, procède à un appel aux volontaires et propose la constitution des commissions tel que décrit ci-dessous

COMMISSION FINANCES ET APPELS D'OFFRES			
NOM	**PRÉNOM**	**COMMUNE**	**FONCTION**
BOZIER	Vincent	MESCHERS S/ GIRONDE	Président, Délégué titulaire
WEYER	Thierry	ÉPARGNES	1er vice-président, Délégué titulaire
EGRETEAU	Agnès	SEMUSSAC	Déléguée titulaire
SEGUINAUD	Béatrice	CHENAC-SAINT SEURIN D'UZET	Déléguée titulaire
			4 membres

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES			
NOM	**PRÉNOM**	**COMMUNE**	**FONCTION**
BOZIER	Vincent	MESCHERS S/ GIRONDE	Président, Délégué titulaire
LAVEAU	Donatien	BARZAN	3ème vice-président, Délégué titulaire
PÉROCHAIN	Carole	COZES	2ème vice-présidente, Déléguée titulaire
FOUCHIER	Caroline	FLOIRAC	Déléguée titulaire
WEYER	Thierry	ÉPARGNES	1er vice-président
ROUIL	Chantal	ARCES-SUR-GIRONDE	Secrétaire

	6 membres

COMMISSION FORMATION			
NOM	**PRÉNOM**	**COMMUNE**	**FONCTION**
BOZIER	Vincent	MESCHERS S/ GIRONDE	Président, Délégué titulaire
PÉROCHAIN	Carole	COZES	2ème vice-présidente
LAVEAU	Donatien	BARZAN	3ème vice-président, Délégué titulaire
FOUCHIER	Caroline	FLOIRAC	Déléguée titulaire
ROUIL	Chantal	ARCES-SUR-GIRONDE	Secrétaire
			5 membres

COMMISSION ADMISSIONS EN CRÈCHE			
NOM	**PRÉNOM**	**COMMUNE**	**FONCTION**
BOZIER	Vincent	MESCHERS S/ GIRONDE	Président, Délégué titulaire
ROUIL	Chantal	ARCES S/ GIRONDE	Secrétaire
SEGUINAUD	Béatrice	CHENAC-SAINT SEURIN D'UZET	Déléguée titulaire
LAVEAU	Donatien	BARZAN	3ème vice-président, Délégué titulaire
EGRETEAU	Agnès	SEMUSSAC	Déléguée titulaire
			5 membres

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

4- COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET ÉDUCATIF ET SOCIAL INTERCOMMUNAUTAIRE

Vincent BOZIER, président, procède à l'exposé.

En vertu de l'article 8 des statuts du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire, le comité syndical nomme un comité de pilotage du Projet Éducatif et Social Communautaire.

Ce comité se constitue ainsi :

- Président du SIVOM ;
- Coordinateur du SIVOM ;
- 2 délégués titulaires désignés par le SIVOM ;
- de représentants institutionnels de la CAF, de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), de l'éducation nationale, du conseil départemental, de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), de la CARA (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) ;
- de représentants des partenaires locaux (association de parents d'élèves, d'usagers) ;
- de personnes invitées par le comité de pilotage selon l'ordre du jour et des sujets à débattre.

Par conséquent, il s'agit, pour le comité syndical, de désigner deux délégués titulaires qui intégreront ce comité de pilotage.

Vincent BOZIER, président, procède à un appel aux volontaires et propose de désigner :

- Thierry WEYER, 1er vice-président, délégué titulaire de la commune de ÉPARGNES ;
- Béatrice SEGUINAUD, déléguée titulaire de la commune de CHENAC-SAINT SEURIN D'UZET ;

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

5- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SOLURIS

Vincent BOZIER, président, procède à l'exposé.

La collectivité a adhéré, fin 2019, au syndicat informatique de la Charente-Maritime, SOLURIS.

Or les statuts de ce syndicat prévoient que chaque collectivité adhérente désigne un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Vincent BOZIER, président, procède à un appel aux volontaires et propose de désigner :

- Stéphane COTIER, Maire, délégué titulaire de la commune de MORTAGNE-SUR-GIRONDE, en tant que titulaire ;
- Vincent BOZIER, Président, délégué titulaire de la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE, en tant que suppléant ;
- Thierry WEYER, 1er vice-président, délégué titulaire de la commune de ÉPARGNES, en tant que suppléant.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions

14	14	0	0

6- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS CNAS

Vincent BOZIER, président, procède à l'exposé.

La collectivité est adhérente du CNAS (Comité National d'Action Sociale) .

Or les statuts de cette association prévoient que chaque collectivité adhérente désigne :

- Un délégué représentant le collège des élus ;
- Un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le délégué CNAS participe à la vie des instances et relaie l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Vincent BOZIER, président, procède à un appel aux volontaires et propose de désigner :

- Carole PÉROCHAIN, 2ème vice-présidente, déléguée titulaire de la commune de COZES pour représenter le collège des élus ;
- Nathalie CASTINCAUD, directrice administrative et financière, pour représenter le collège des bénéficiaires.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

7- ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vincent BOZIER, président et Carole PÉROCHAIN, 2ème vice-présidente, procèdent à l'exposé.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation

issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Le président propose de conventionner avec le CDG17.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

8- CONVENTION DE PARTENARIAT : SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT

Vincent BOZIER, président, procède à l'exposé.

Considérant que dans l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020, figure, au titre des compétences, « l'action sociale" ;

Considérant que, par délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 14 janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de cette compétence « action sociale » en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement ;

Considérant que, par délibération n°CC-171208-11 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté ce schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle ;

Considérant qu'à partir de 2022, ce schéma qui initialement participe fortement à l'attractivité du territoire, doit maintenant participer à l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale qui devrait être signée entre notamment la CAF, la CARA, les communes, les SIVOM, ... au premier trimestre 2023 ;

Considérant que, pour ce faire, il est proposé de maintenir les trois piliers du schéma :
- Pilier 1 : l'alimentation d'un observatoire par les communes et SIVOM,
- Pilier 2 : une fiche-action liée à la coordination / une fiche-action liée à la santé / une fiche-action liée à la prévention,
- Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA;

Considérant que la CARA souhaite impliquer fortement les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en ceuvre ce schéma ;

Considérant que le SIVOM a fait savoir par courrier du 14 décembre 2021 adressé au Président de la CARA qu'il souhaitait poursuivre ses actions dans le cadre des piliers 1 et 3 ;

Il y a lieu de délibérer afin d'autoriser le président a signé la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CARA apporte sa contribution financière au SIVOM pour qu'il poursuive ses actions dans le cadre du pilier :

- 1 : alimentation d'un observatoire : 48 500 euros
- 3 : mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse : 32 750 euros.

Le président propose de conventionner avec la CARA afin de pérenniser l'octroi de ces subventions.

Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14	14	0	0

9- QUESTIONS DIVERSES

Question de Michèle CARRÉ, Maire et déléguée suppléante de la commune de SEMUSSAC et Agnès EGRETEAU, déléguée titulaire de la commune de SEMUSSAC concernant la mise en place d'un accueil à SEMUSSAC les mercredis et vacances scolaires : le plan mercredi est-il toujours envisageable ?

Réponse de Vincent BOZIER, président : favorable sur le principe et fortement encouragé par la CAF. Une réunion de travail sera organisée début mai pour finaliser le projet. En effet, il nous faudra délibérer à ce sujet avant le 10 juin 2022.

Question collective au sujet du test réalisé à MORTAGNE-SUR-GIRONDE : a t-il était concluant ?

Réponse de Vincent BOZIER, président : le test de réouverture de l'accueil a été concluant, environ 10 enfants ont été accueillis, ce qui laisse présager une pérennisation de cet accueil.

La séance est levée à 20h06

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS	OBJET
D2022_02_01	Budget prévisionnel 2022
D2022_02_02	Indemnités de fonction des élus
D2022_02_03	Composition des différentes commissions
D2022_02_04	Composition du comité de pilotage du projet éducatif et social intercommunautaire
D2022_02_05	Désignation des délégués SOLURIS
D2022_02_06	Désignation des délégués CNAS
D2022_02_07	Adhésion au dispositif harcèlement du CDG17
D2022_02_08	Convention de partenariat : Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement

Fait le 13/04/2022 à Cozes.

Signature de la secrétaire de séance, Carole PÉROCHAIN :

Signature du Président, Vincent BOZIER :

9- QUESTIONS DIVERSES

Question de Michèle CARRÉ, Maire et déléguée suppléante de la commune de SEMUSSAC et Agnès EGRETEAU, déléguée titulaire de la commune de SEMUSSAC concernant la mise en place d'un accueil à SEMUSSAC les mercredis et vacances scolaires : le plan mercredi est-il toujours envisageable ?

Réponse de Vincent BOZIER, président : favorable sur le principe et fortement encouragé par la CAF. Une réunion de travail sera organisée début mai pour finaliser le projet. En effet, il nous faudra délibérer à ce sujet avant le 10 juin 2022.

Question collective au sujet du test réalisé à MORTAGNE-SUR-GIRONDE : a t-il était concluant ?

Réponse de Vincent BOZIER, président : le test de réouverture de l'accueil a été concluant, environ 10 enfants ont été accueillis, ce qui laisse présager une pérennisation de cet accueil.

La séance est levée à 20h06

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATIONS	OBJET
D2022_02_01	Budget prévisionnel 2022
D2022_02_02	Indemnités de fonction des élus
D2022_02_03	Composition des différentes commissions
D2022_02_04	Composition du comité de pilotage du projet éducatif et social intercommunautaire
D2022_02_05	Désignation des délégués SOLURIS
D2022_02_06	Désignation des délégués CNAS
D2022_02_07	Adhésion au dispositif harcèlement du CDG17
D2022_02_08	Convention de partenariat : Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement

Fait le 13/04/2022 à Cozes.

Signature de la secrétaire de séance, Carole PÉROCHAIN :

Signature du Président, Vincent BOZIER :